

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2018570	Date d'inspection Le 06 mars 2025	
Nom de l'établissement La Boussole IV		Numéro de téléphone (506) 876-9185	
Adresse Unité 3 49 rue du Collège Saint-Louis-De-Kent NB E4X 1C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	12 mars 2025	
Commentaires : Un membre du personnel n'a pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel obtient une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'embauche. Le formulaire de vérification auprès de Développement social a été rempli et envoyé au département immédiatement. Une fois la vérification reçue, une copie doit être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	12 mars 2025	
Commentaires : Un membre du personnel n'a pas de vérification auprès du ministère du Développement social dans son dossier. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel obtient une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'embauche et une copie doit être versée au dossier. Le formulaire de vérification auprès de Développement social a été rempli et envoyé au département immédiatement. Une fois la vérification reçue, une copie doit être insérée au dossier et envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance

Les éléments suivants ont été vérifiés:

- Le ratio
- La planification des activités
- Si tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement
- Le dossier d'un nouveau membre du personnel.

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, les enfants jouent libre a l'intérieur.

Une éducatrice agée de moins de 18 ans, n'a pas obtenue une vérification du casier judiciaire. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que la GRC de la communauté n'offre pas de vérification pour les mineurs.

Dans le cas des membres du personnel de moins de 18 ans, si la GRC ou le service de police régionale n'offre pas de vérification du casier judiciaire, une note doit être versée au dossier de la personne indiquant que la vérification du casier judiciaire n'a pas été effectuée pour des motifs liés à l'âge.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mars 2025

Date

original signé par
Rachel Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mars 2025

Date